

FACTURATION DE L'EAU POTABLE AU 1^{er} janvier 2025

Au 1^{er} janvier 2025, le prix de l'eau sur le territoire du Syndicat Puy Des Fourches-Vézère va sensiblement augmenter.

• Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

Les redevances constituent les recettes de l'agence de l'eau qui lui permettent d'accorder des aides aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs et aux associations pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver les milieux aquatiques et la biodiversité, et garantir la qualité et la disponibilité de l'eau.

A partir de 2025, ces redevances font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024. Pour la part eau potable, cette réforme comprend :

- Le maintien de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- La suppression de la redevance pollution et son remplacement par la redevance sur la consommation d'eau
- L'ajout de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne a délibéré le 10 octobre 2024 (délibération n°DL/CA/24-49) afin de fixer les tarifs sur la période 2025-2030.

Pour plus d'informations sur cette réforme, nous vous invitons à consulter le site de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :

<https://eau-grandsudouest.fr/actualites/reforme-redevances-ce-qui-change>

• Les composantes de votre facture d'eau à partir du 1er janvier 2025 :

La facture d'eau comprend une part fixe liée à l'abonnement, une part variable proportionnelle à la consommation et des redevances de l'Agence de l'Eau (redevance sur la consommation, performance des réseaux et préservation des ressources en eau).

Les tarifs sont fixés par délibération du **Comité Syndical du Syndicat Puy des Fourches-Vézère** communiqués lors de la souscription du contrat et peuvent être modifiés de façon unilatérale par délibération.

Les redevances Agence de l'Eau sont fixées par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau et leurs contre-valeurs applicables sur les factures d'eau par délibération du Comité Syndical.

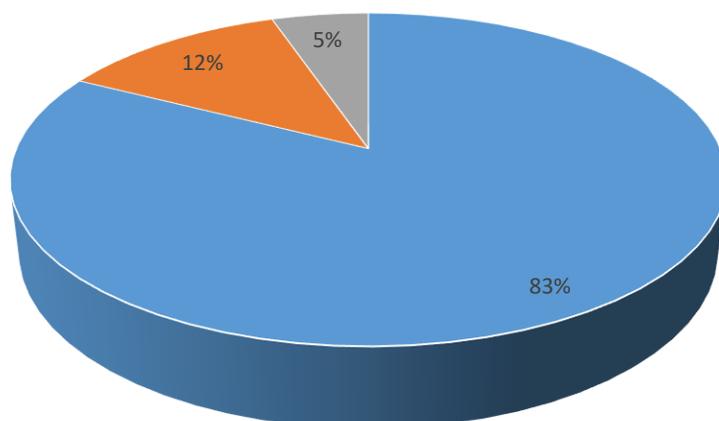
Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, la facture d'eau potable comprend :

- Abonnement* : 99.00€ HT soit, 104.45€ TTC
- Consommation* (prix au m3) : 2.48€ HT/m3 soit, 2.62€ TTC/m3
- Organismes publics* :
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (prix au m3) : 0.10€ HT/m3 soit, 0.11€ TTC/m3
 - Redevance sur la consommation d'eau potable (prix au m3) : 0.32€ HT/m3 soit, 0.34€ TTC/m3
 - Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (prix au m3) : 0.07€ HT/m3 soit, 0.07€ TTC/m3

(*) TVA applicable 5.5%

	Montant (HT) Part syndicale Puy Des Fourches Vézère	Montant Total TTC de la facture d'eau potable (avec redevances Agence de l'Eau et TVA)
Pour une facture de 50 m3	223,00 €	261,11 €
Pour une facture de 90 m3	322,20 €	386,45 €
Pour une facture de 120 m3	396,60 €	480,45 €
Pour une facture de 1 000 m3	2 579,00 €	3 237,80 €

Répartition d'une facture de 120 m3



- Part syndicale Puy Des Fourches Vézère (Abonnement + consommation)
- Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne
- TVA à 5,5 %